



Arrêté relatif au budget 2024

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 novembre 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Est approuvé le budget de l'exercice 2024 qui comprend :

a) Le budget compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	CHF	41'960'718
Revenus d'exploitation	CHF	-39'363'265
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	2'597'453
Charges financières	CHF	1'164'242
Produits financiers	CHF	-1'193'420
Résultat provenant des financements (2)	CHF	-29'178
Résultat opérationnel (1 + 2)	CHF	2'568'275
Charges extraordinaires	CHF	0
Revenus extraordinaires	CHF	-1'080'099
Résultat extraordinaire (3)	CHF	-1'080'099
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	CHF	1'488'176

b) Les dépenses d'investissement du patrimoine administratif sont de

Dépenses	CHF	14'146'500
Recettes	CHF	-708'000
Montant total des crédits d'investissements	CHF	13'438'500

Art. 2 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget au service des communes.

La Grande Béroche, le 18 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

Le secrétaire,
Maëlle Petitpierre